



CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 29 mars 2019

DELIBERATION

PROJET DE RESTRUCTURATION DES ATELIERS VAUGIRARD **(Paris 15^{ème})**

Le Conseil, après en avoir délibéré :

Vu les articles L. 2142-1 à L. 2142-15 du Code des transports, notamment l'article L. 2142-6 dudit code,

Vu le décret n°59-1091 du 23 septembre 1959 portant statut de la RATP,

Vu l'article L. 2141-1 du Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu la délibération du conseil d'administration de la RATP du 25 novembre 2016 prononçant le déclassement des volumes provisoirement numérotés 3 et 4 ayant pour assiette foncière le lot n° 1 du lotissement et la cession des volumes 1 et 2 à Logis-Transports,

Vu la délibération du conseil d'administration de la RATP du 31 août 2017 prononçant le déclassement du lot n° 2 du lotissement et la cession des volumes provisoirement numérotés 3 et 4 ayant pour assiette foncière le lot n° 1 du lotissement, ainsi que celle du lot n° 2 du lotissement aux sociétés EMERIGE RESIDENTIEL et ICADE PROMOTION agissant solidairement entre elles, ou à toute société constituée entre elles qu'elles se substitueront,

Vu le plan de coupe CC' du principe d'état descriptif de division en volumes établi par le Cabinet Daniel Legrand dans sa version du 17 septembre 2018 numéro 37457 joint au dossier,

Connaissance prise de l'ensemble du dossier,

CONSTATE l'erreur matérielle identifiée sur le plan de coupe CC' dans sa version du 8 novembre 2016 produite à l'appui des délibérations du 25 novembre 2016 et du 31 août 2017

précitées, en ce que n'est pas représenté le volume provisoirement numéroté 4 au niveau du 1^{er} sous-sol ;

PREND ACTE de la substitution du plan de coupe CC' issu du principe d'état descriptif de division en volumes établi par le Cabinet Daniel Legrand en date du 17 septembre 2018 à celui du 8 novembre 2016 issu des principes d'états descriptifs de division en volumes produits à l'appui des délibérations précitées du 25 novembre 2016 et du 31 août 2017 ;

CONFIRME, en tant que de besoin, conformément à l'article L. 2141-1 du Code général de la propriété des personnes publiques, le déclassement du volume provisoirement numéroté 4 en son entier, en ce inclus le premier sous-sol ;

MODIFIE PARTIELLEMENT la délibération du 31 août 2017 et **AUTORISE** la vente à la Société EMERIGE RESIDENTIEL, Société par actions simplifiée au capital de 52 096 Euros, dont le siège est situé au 121 avenue de Malakoff à PARIS (75116), immatriculée au RCS de Paris sous le numéro 452 061 526 et à la Société ICADE PROMOTION, Société par actions simplifiée à associé unique au capital de 29 683 456 Euros, dont le siège est situé au 27, rue Camille Desmoulin à ISSY-LES-MOULINEAUX (92130), immatriculée au RCS de Nanterre sous le numéro 784 606 576 agissant solidairement entre elles, ou à toute société constituée entre elles qu'elles se substitueront :

➤ Des deux volumes provisoirement numérotés 3 et 4 identifiés respectivement sous teintes rose et orange dans le principe d'état descriptif de division en volumes en date du 3 février 2017 établi par le Cabinet Daniel Legrand, modifié le 17 septembre 2018 par ce dernier et ayant pour assiette foncière le lot n° 1 du lotissement, assortis des droits à construire y afférents à usage de logements libres au prix de base minimum de 13 622 400 € hors taxe (HT), étant précisé que le prix de base minimum demeurera inchangé en cas de modification à la marge du périmètre desdits volumes.

Si le permis de construire définitif ou tout permis de construire modificatif définitif autorise la construction d'une SDP supérieure à 3 300 m², il sera dû par l'acquéreur un complément de prix fixé à 4 128 € HT par m² SDP supplémentaire.

➤ Du lot n°2 du lotissement, assorti des droits à construire y afférents à usage de logements libres et commerces/activités en rez-de-chaussée et structure multi-accueil, au prix de base minimum de 32 458 205 € HT

Si le permis de construire définitif ou tout permis de construire modificatif définitif autorise la construction d'une SDP supérieure à 7964 m², il sera dû par l'acquéreur un complément de prix par m² de SDP supplémentaire fixé à 4235 € HT pour les logements libres, à 3 950 € HT pour les programmes à rez-de-chaussée et à 1 485 € HT pour la structure multi accueil et la serre agricole. Il est précisé que dans l'hypothèse où la RATP mettrait à disposition de façon anticipée le lot n° 2 du lotissement, un complément de prix maximum de 1 500 000 € HT serait dû par l'acquéreur.

Le tout, sous les charges, conditions générales et particulières (notamment celles relatives aux modalités de paiement et aux compléments de prix) et conditions suspensives que la Présidente-Directrice générale jugera convenable avec faculté de subdéléguer.

Aux effets ci-dessus, le Conseil donne tous pouvoirs à sa Présidente-Directrice générale, avec faculté de subdéléguer, afin de passer tous actes consécutifs ou nécessaires, accomplir toutes

formalités, élire domicile et, généralement, faire le nécessaire qu'implique la mise en œuvre de la présente délibération.

A Paris le 29 mars 2019

Catherine Guillouard

Présidente-Directrice générale